

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 mai 2025

Ligne de trésorerie - 4 Convocation du : 30 avril 2025

000 000 € au budget

de l'eau et 4 000 000

€ au budget de

l'assainissement

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2025_0061

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°BC_2025_0060 portant sur une ligne de trésorerie - montant total 17 000 000 € dont 9 000 000 € affectés au budget principal, 4 000 000 € au budget de l'eau et 4 000 000 € au budget de l'assainissement,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € affectée au budget de l'eau et au budget de l'assainissement.

La présente délibération annule et remplace partiellement la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n° BC_2025_0060, relative à la contractualisation de deux lignes de trésorerie affectées au budget de l'eau et de l'assainissement, souscrite auprès de la Caisse d'Épargne, en raison d'une erreur portant sur le montant des frais d'engagement (inscriptions de 5 000 euros au lieu de 2 500 euros).

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Banque : Caisse d'épargne

Objet : ligne de trésorerie budget de l'eau

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an après la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Fixe à 2,61 % ou Ester + marge 0,57 % (choix de l'index à chaque tirage)

Base de calcul : Exact/360

Échéance : trimestriel

Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

Commission d'engagement: 2 500 euros

Commission de non utilisation : 0,03 %

Banque : Caisse d'épargne

Objet : ligne de trésorerie budget de assainissement

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an après la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Fixe à 2,61 % ou Ester +marge 0,57 % (choix de l'index à chaque tirage)

Base de calcul : Exact/360

Echéance : trimestriel

Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

Commission d'engagement: 2 500 euros

Commission de non utilisation : 0,03 %

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à des lignes de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € affectées au budget de l'eau et au budget de l'assainissement tel que détaillées ci-dessus ;

D'ACTER que la présente délibération annule et remplace partiellement la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°2025_0060 s'agissant du montant des frais d'engagement des deux lignes de trésoreries affectées au budget de l'eau et de l'assainissement,

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire du 22 avril 2025 n°2025_0060 demeurent inchangées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats et tous documents inhérents.



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BOSLAND

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.